



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 30/07/2025

Date de fin d'affichage : 03/11/2025

DIV.25.08.A34

Publié le : 30/07/2025

OBJET : Ouverture d'une consultation publique relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiées par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2018, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215 20 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et ses articles R572-1 à R572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés du 14 avril 2017 et du 10 juin 2020 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L572-2 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025.00196 du 26 juin 2025 portant arrêt du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;

Considérant que la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole est compétente pour réaliser les cartes stratégiques de bruit (CSB) de son territoire et élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;

Considérant que le PPBE de 4ème échéance repose sur un diagnostic territorial basé sur des cartes stratégiques et les mesures mises en œuvre par les divers acteurs (gestionnaires d'infrastructures de transports, État, Département et communes) pour proposer un programme d'actions de prévention sur la période 2025-2029 ;

Considérant que la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole se donne pour objectif volontariste pour ce PPBE et les suivants d'améliorer de façon perceptible l'environnement sonore des communes du Grand Besançon Métropole afin d'y accroître la qualité de vie des habitants et de diminuer les impacts du bruit sur leur santé ;

Considérant que le projet de PPBE de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole doit être mis à la disposition du public pour observations pendant une durée de deux mois ;

Considérant que le projet de PPBE complété des observations de la consultation publique sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une consultation du public est organisée du mercredi 3 septembre 2025 à 8h00 au lundi 3 novembre à 17h30, portant sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance préalablement à son approbation par la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.



**Article 2** : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation constitué :

- De la délibération n°2025.00196 du 26 juin 2025 portant arrêt du projet du plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4<sup>ème</sup> échéance (PPBE) de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole,
- Du projet du plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4<sup>ème</sup> échéance (PPBE) de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole.

Le dossier de consultation pourra être consulté :

En format papier au siège de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole – 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon. Il sera accessible aux heures et jours d'ouverture de l'accueil, à savoir :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

En format numérique via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6485> ainsi que sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr>. Par l'intermédiaire du registre dématérialisé, le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Pendant toute la durée de la consultation publique, les observations et les propositions pourront être consignées :

- Sur un registre papier ouvert à l'accueil du siège de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole situé 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon
- Par voie électronique via le registre dématérialisée disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6485>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mobilites@grandbesancon.fr](mailto:mobilites@grandbesancon.fr)
- Par courrier adressé à :

**Grand Besançon Métropole**  
**Département des Mobilités - Avis PPBE échéance 4**  
**4 rue Gabriel Plançon**  
**25 043 Besançon Cedex**

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation publique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, dans les journaux « Terre de chez nous » et l'« Est républicain ».

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr>

**Article 4** : Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement complété des observations de la consultation publique sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation.

**Article 5** : Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Déplacements du Département des Mobilités de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole auprès de Madame Emilie CLAIR, 6H rue Mégevand, 25000 Besançon – 03.81.61.51.26 – [mobilites@grandbesancon.fr](mailto:mobilites@grandbesancon.fr)

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, pendant toute la durée de la consultation.



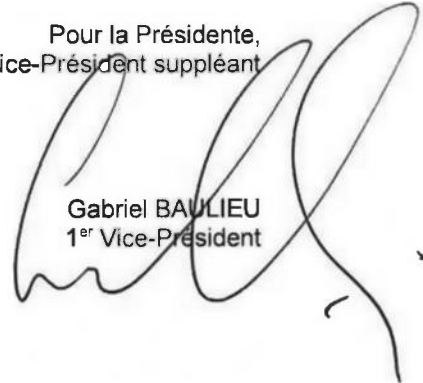
**Article 7** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en Préfecture, et publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole.

Besançon, le **24 JUIL. 2025**

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le



ID : 025-242500361-20250724-DIV2508A34-AR